

CONDITIONS GÉNÉRALES DES RANDONNÉES SPIRITUELLES 2020 DE L'HOSPICE DU GRAND-SAINT-BERNARD

Dans les articles suivants, l'Hospice du Grand-Saint-Bernard est représenté par les accompagnateurs en montagne mandatés.

1 INSCRIPTION

1.1 Modalités d'inscription

Les présentes conditions générales régissent les offres des randonnées spirituelles proposées par l'Hospice du Grand-Saint-Bernard. Elles sont envoyées avec la feuille d'inscription et à disposition sur demande. **Avant de s'inscrire à une semaine de randonnée spirituelle, le participant doit prendre connaissance des informations contenues dans la fiche technique afférente.** Il est d'accord et accepte la prestation proposée. Compte-tenu des spécificités des randonnées proposées par l'Hospice du Grand-Saint-Bernard, un nombre minimum de participants peut être requis. Ce nombre est précisé dans la fiche technique de la randonnée. **En vous inscrivant, vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales qui vous sont transmises avec la fiche d'inscription.**

Vous confirmez également avoir la couverture d'assurance requise et indispensable détaillée à l'article 6.

Les demandes d'inscription à une semaine de randonnée spirituelle se font à l'adresse email rando@ggsbernard.com. **Toute inscription est prise en compte dès réception de la fiche d'inscription datée et signée. Elle sera validée après versement d'un acompte de 200.- CHF ou de 150 €.** Si la

randonnée est annulée, l'acompte vous sera remboursé intégralement.

1.2 Age légal pour s'inscrire

L'âge légal pour pouvoir s'inscrire à une randonnée spirituelle proposée par l'Hospice du Grand-Saint-Bernard est de 18 ans.

1.3 Confirmation du départ des randonnées

Le départ des randonnées est confirmé si le nombre minimal de participants est atteint :

- au 31 mai 2020 pour la randonnée du mois de juillet 2020

- au 15 juin 2020 pour la randonnée du mois d'août 2020

- au 15 juillet 2020 pour randonnée du mois de septembre 2020

Une liste d'attente est mise en place si une randonnée est complète avant ces dates. Les documents nécessaires à votre randonnée (itinéraire détaillé, liste du matériel...) vous seront adressés dès la confirmation du départ des randonnées spirituelles.

1.4 Formalités administratives

Les randonnées de l'Hospice du Grand-Saint-Bernard peuvent se dérouler hors de Suisse. Il incombe à chaque participant de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police et de douane et de les respecter au cours de la randonnée. Tous les frais relatifs à ces démarches sont à la charge du participant. Aucun remboursement du prix de la randonnée ne sera effectué si le participant

se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ en raison du non-respect de ces formalités.

1.5 Aptitude physique

Le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée à la randonnée envisagée. L'Hospice du Grand-Saint-Bernard ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée au cours de la randonnée. L'Hospice du Grand-Saint-Bernard, représenté par ses accompagnateurs en montagne, se réserve le droit de ne pas accepter un participant ne satisfaisant pas aux critères de niveau précisés dans la fiche technique jointe à la feuille d'inscription. Il se réserve aussi le droit de refuser que le participant poursuive la randonnée si cela s'avérait dangereux tant pour sa personne que pour les autres membres du groupe, sans que le participant ne puisse contester la décision. Dans un tel cas, aucune indemnisation ou remboursement ne sera versé au participant par l'Hospice du Grand-Saint-Bernard.

1.6 Règles de sécurité

En s'inscrivant, le participant s'engage à suivre les directives et les consignes de sécurité mises en place par l'accompagnateur en montagne. L'accompagnateur en montagne peut exclure sans dédommagement un participant si celui-ci ne se conforme pas aux règles de sécurité instaurées.

2 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

2.1 Prix de la randonnée

Le prix de chaque randonnée est indiqué en francs suisses et en euros. Il est mentionné sur la fiche technique. Conformément à la loi, tous les prix incluent la TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Seules les prestations mentionnées dans la fiche technique de la randonnée sont comprises dans le prix. A noter que les frais occasionnés par les transactions bancaires ou postales sont à la charge du participant.

2.2 Modalités de règlement du solde

Le solde du règlement est à verser au plus tard 15 jours avant le départ de la randonnée. Un versement qui ne parvient pas dans les délais autorise l'Hospice du Grand-Saint-Bernard à suspendre les prestations convenues.

2.3 Modalités de révision du prix

Si l'Hospice du Grand-Saint-Bernard est contraint de modifier les prix indiqués sur les brochures ou le site Internet, la différence de prix vous sera communiquée avant la prestation. Une modification de prix intervient dans les cas suivants :

- Modification des tarifs des entreprises de transports ou de remontées mécaniques
- Introduction ou augmentation des taxes et redevances obligatoires
- Augmentation extraordinaire des tarifs hôteliers

- Augmentation de prix décrétée par l'Etat (par exemple la TVA)

3 ANNULATION OU MODIFICATION DE LA PART DU PARTICIPANT

3.1 Annulation de la part du participant avant le départ de la randonnée

Quel que soit le motif, toute annulation doit être immédiatement annoncée par téléphone aux accompagnateurs en montagne et confirmée par courriel à l'adresse rando@gsbernard.com.

- Jusqu'à 40 jours avant le départ de la randonnée, l'Hospice du Grand-Saint-Bernard rembourse l'intégralité des sommes déjà versées.
- De 40 à 15 jours avant le départ de la randonnée, 200.- CHF ou 150 € de frais d'annulation sont retenus.
- Moins de 15 jours avant le départ de la randonnée, la totalité du prix de la randonnée est dû.

Il est fortement conseillé de souscrire une assurance annulation.

3.2 Interruption de la randonnée par le participant

Toute randonnée interrompue par décision du participant (pour des raisons de santé, de niveau, ou autre) n'ouvre droit à aucun remboursement par l'Hospice du Grand-Saint-Bernard. Les frais supplémentaires engagés de ce fait par le participant ne seront pas remboursés.

Si un participant décide d'interrompre la randonnée, l'accompagnateur en montagne le laissera en un lieu sécurisé.

Le participant devra se conformer aux directives de l'accompagnateur.

4 ANNULATION OU MODIFICATION DE LA PART DE L'HOSPICE DU GRAND-SAINT-BERNARD

4.1 Annulation de la randonnée par l'Hospice du Grand-Saint-Bernard

Si le nombre de participants minimum spécifié sur la fiche technique n'est pas atteint au plus tard au 31 mai 2020 pour la randonnée du mois de juillet 2020 ; au 15 juin 2020 pour la randonnée du mois d'août 2020 ; au 15 juillet 2020 pour randonnée du mois de septembre 2020, l'Hospice du Grand-Saint-Bernard peut être contraint d'annuler la randonnée. En aucun cas une annulation ne peut donner droit à des dommages et intérêts.

4.2 Modification de la randonnée par l'accompagnateur en montagne

Si l'accompagnateur en montagne se voit obligé de modifier une semaine de randonnée pour des raisons de météo, catastrophes naturelles, etc., il s'efforcera de fournir des prestations équivalentes. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Toute prétention à des dommages et intérêts ou à un dédommagement supplémentaire est exclue.

5 RISQUE

Chaque participant est conscient qu'il peut courir certains risques inhérents à la pratique de la randonnée en montagne ainsi qu'en raison de l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter à l'Hospice du Grand-Saint-Bernard et aux différents prestataires la responsabilité des accidents

pouvant survenir. Ceci est également valable pour les ayants-droit et membres de la famille du participant. L'Hospice du Grand-Saint-Bernard et ses accompagnateurs mandatés ne peuvent être tenus pour responsable d'un accident dû à une imprudence individuelle ou à une interruption volontaire en cours de progression.

6 ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Conformément au Droit Suisse, et comme exigé pour tout accompagnateur en montagne avec autorisation d'exercer, l'accompagnateur en montagne dispose d'une assurance responsabilité civile pour son activité professionnelle.

L'Hospice du Grand-Saint-Bernard ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun. Vous assumez l'entière responsabilité de tout vol, perte et autre dommage matériel, ainsi que de toute blessure, accident, décès ou dommage causé à vous-même ou à autrui, survenant lors de votre participation à une randonnée organisée. **Il est obligatoire d'être en possession des assurances suivantes :**

- Assurance maladie et accident
- Assurance couvrant les frais de recherches, de sauvetage et de rapatriement en cas d'accident
- Assurance responsabilité civile incluant les accidents en montagne

Dans l'exercice de sa profession, l'accompagnateur en montagne décline toute responsabilité en cas de prestation mal ou non exécutée par les partenaires ou fournisseurs (entreprises de transport ou de remontées mécaniques, cabanes et refuges,

gîtes, hôtels et restaurants, responsables d'animations diverses, etc.).

7 CONFIDENTIALITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Toutes les données et informations qui seront transmises à l'accompagnateur en montagne ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Sauf opposition écrite de la part des participants, les images réalisées lors des semaines de randonnées spirituelles peuvent être utilisées pour la communication de l'Hospice du Grand-Saint-Bernard.

Toute utilisation publique (réseaux sociaux, etc.) d'images des randonnées spirituelles où des personnes sont reconnaissables est soumise à l'accord préalable de ces personnes.

8 DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Seules les dispositions du Droit Suisse sont applicables. **EST EXCLUSIVEMENT COMPÉTENT LE FOR JURIDIQUE SITUÉ À BOURG-SAINT-PIERRE/ ENTREMONT/VALAIS/SUISSE.**

Bourg-Saint-Pierre, le 15 janvier 2020



Hospice du Grand-Saint-Bernard